

LES ETAPES DE L'ADMISSION

1 - A qui s'adresser ?

Au Pôle A.R.V.I.S. de l'I.R.T.S.
Installé dans les locaux de l'Espace 10, sur la Zone de la République 2 à Poitiers depuis le 1er septembre 2005, le Pôle A.R.V.I.S. a été créé afin de pouvoir gérer en un seul lieu et sous la responsabilité d'une seule équipe toutes les procédures liées aux admissions dans les différentes formations dispensées par l'I.R.T.S. :

- Accueil du public,
- Renseignements sur les modalités d'inscription aux épreuves d'admission,
- Gestion de la communication sur les admissions,
- Organisation et gestion des épreuves d'admission.

Toutes les coordonnées du Pôle A.R.V.I.S. figurent en 4ème de couverture de cette plaquette.

2 - Comment s'inscrire ?

Depuis fin août 2008, la gestion des admissions est entièrement informatisée et ce pour toutes les filières.

Ulysse (c'est le nom du logiciel) est opérationnel depuis fin août 2008.

Toutes les informations pratiques sur la procédure d'inscription, le calendrier des épreuves, les modalités d'inscription, les modalités de formation, le règlement d'organisation des épreuves d'admission, la procédure d'admissibilité commune dans le cadre du Groupement National des Instituts (GNI) sont accessibles via le site Internet de l'I.R.T.S., page «Admissions».

(adresse du site dans la rubrique «liens utiles»)

4 - Statuts et financements

Voie directe. Concerne tous les candidats sans employeur. Le coût de la formation est financé par le Conseil Régional. Chaque étudiant a à sa charge, chaque année scolaire, les droits d'inscription et les frais de scolarité. Une bourse peut, sous certaines conditions, être octroyée par le Conseil Régional.

Voie directe avec financement C.I.F. Concerne les candidats salariés bénéficiant d'un Congé Individuel de Formation. Le coût de la formation est financé par l'organisme qui a accepté le C.I.F.. L'étudiant est dégagé, pendant la durée de son C.I.F., de ses obligations vis à vis de son terrain d'emploi, il a à sa charge, chaque année scolaire, les droits d'inscription et les frais de scolarité. Dans le cadre du C.I.F., il continue à percevoir une partie de son salaire pendant la durée de la formation. Il réintègre son terrain d'emploi à l'issue de son Congé Individuel de Formation.

Situation d'emploi. Concerne les candidats qui ont un emploi dans le domaine professionnel de la formation souhaitée. Il s'agit d'une formation en alternance : centre de formation/lieu professionnel. Le coût de la formation est financé par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés. L'étudiant reste, pendant la durée de sa formation, salarié à part entière de son terrain d'emploi. Il a à sa charge, chaque année scolaire, les droits d'inscription et les frais de scolarité. Il réintègre son terrain d'emploi à l'issue de la formation.

Apprentissage. Une section d'apprentissage a pu être créée à la rentrée 2008. Elle concerne actuellement les filières E.S. et C.E.S.F. Un C.F.A. des métiers du lien social devrait voir le jour, en principe d'ici la rentrée 2009, ce qui devrait permettre l'ouverture de l'apprentissage aux filières Aide Médico-Psychologique et Moniteur Educateur.

3 - Les liens utiles

- Site IRTS : www.irts-poitou-charentes.org
Inscriptions en ligne : <http://poitiers.irts-ulyse.com>
- Site G.N.I. (Groupement National des Instituts) : <http://www.gni.asso.fr>
- Site Conseil Régional : <http://www.poitou-charentes.fr>
- Site A.N.P.E. : www.anpe.fr
- Site C.A.R.I.F. : www.carif-poitou-charentes.asso.fr
- Site Ministère du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr>

ADMISSIONS

Renseignements et informations

Pôle ARVIS - IRTS Poitou-Charentes

Espace 10 – Zone République n° II
17, rue Albin Haller - 86000 Poitiers

☎ 05 49 37 60 02

admissions@irts-poitiers.eu
www.irts-poitou-charentes.org
(rubrique admissions)

